

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

L ( ) L /) L° 62-11

PORTANT AUTORISATION D'ALIENATION DE BIENS  
DU DOMAINE PRIVE DE L'ETAT

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur  
suit :

ARTICLE 1er.- Est autorisée l'aliénation sous forme d'apport  
en nature à la Société d'Economie Mixte dénommée : Société  
d'Equipement et d'Exploitation Hôtelière et Touristique du  
Dahomey dite : "S O D A T O U R I S M E" des biens meubles  
et immeubles constituant le campement administratif de Porga,  
terrains y compris.

ARTICLE 2.- La présente Loi sera exécutée comme Loi d'Etat./.-

PORTO-NOVO, le 26 FEVRIER 1962

AMPLIATIONS:

J.O.R.D.	1
P.R.	5
A.N.D.	8
S.G.G.	4
MINISTRES	12
C/Suprême	2
M.C.H.T.	5

*Mag*